**Modèle de délibération communale**

**Modifications budgétaires**

COMMUNE/VILLE DE xxx (nom)

SEANCE PUBLIQUE DU xx-xx-xxxx (date)

MEMBRES PRESENTS (nombre) : Mr/ Mme… bourgmestre
Mr/Mme... échevins
Mr/Mme … conseillers communaux
Mr/Mme … président(e) de CPAS
Mr/Mme … directeur général/directrice générale

 (préciser lorsque siège à titre consultatif)

EXCUSES :

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° xx - EXERCICE xxx**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport (favorable/défavorable/…) de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que (*éléments de procédure*)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d’une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l’application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l’élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l’année 2025, précise qu’« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d’emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial (*OU les précédentes modifications budgétaires*) 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d’emprunt (*OU de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières*) ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires (*OU est modifié aux présentes modifications budgétaires pour lesquelles il est opté pour la balise d’emprunt OU les ratios du volume de la dette et des charges financières) ;*

Considérant (*pourquoi, raison d’être de la décision*)

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l’unanimité des membres présents (*OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix*):

**Art. 1er**

D’arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° xx de l’exercice xxx :

1. Tableau récapitulatif



1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l’indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]



3. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Sceau communal

Signature du directeur général/de la directrice générale et du/de la bourgmestre